

BUREAUX : Rue Nain, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois : 23
Six mois : 44
Un an : 84

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GERANT :
Le Nord de la France
Trois mois : 23
Six mois : 44
Un an : 84

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée. A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Baillet & Cie, place de la Bourse, 8 ; A BRUXELLES, au Office de Publicité, rue de la Madeleine.

A ce numéro est joint un supplément.

ROUBAIX, 29 JUIN 1870

La commission supérieure de l'enquête agricole dans son rapport à l'Empereur, publié dans le Journal officiel du 20 mai de cette année, constatait avec regret, que l'assistance publique laissait sur plusieurs points essentiels beaucoup à désirer au sein de nos campagnes, et que dans certaines parties de notre territoire, cette assistance n'existait même pas. L'infériorité des campagnes, sous ce rapport, ajoutait le document que nous venons de mentionner, est considérée comme contribuant, dans une certaine mesure, à accroître le mouvement d'émigration des ouvriers ruraux vers les villes.

Cet état de choses qui contraste péniblement avec le luxe de notre organisation sociale en général, fixait l'attention de M. le baron Brenier, lorsque, naguère, il déposait, sur le bureau du Sénat, une proposition ayant pour objet d'organiser, dans tous les cantons ruraux un service de médecine gratuite.

Quelques orateurs, entre autres M. Duruy, ont émis l'avis qu'il suffirait d'engager le gouvernement à étudier activement la question de peur de substituer l'initiative de l'Etat à celle du département, des communes et des particuliers.

Cette opinion a trouvé dans M. Baroche un puissant contradicteur; il a pensé que le Sénat, en vertu du droit d'initiative dont il est actuellement investi, devait retenir la proposition de M. Brenier : Pourquoi, a dit M. Baroche, démander au gouvernement de faire ce que le Sénat a le droit de réaliser? Voilà cinquante-neuf ans que les ministres étudient ce problème, et il n'est pas encore résolu.

La majorité de la haute Assemblée s'est rangée à l'opinion du savant orateur et la proposition de M. Brenier, renvoyée à une commission spéciale, sortira, nous espérons fermement, de cet examen sous la forme d'un projet de loi pratique qui sera un bienfait pour l'humanité.

Cette dérision récente du Sénat ne nous étonne pas : « Précédent obligé. » En effet, dans la séance du vendredi 13 mai 1868, la même Assemblée, conformément aux conclusions de M. Le Roy de Saint-Arnaud, rapporteur de la 3e commission, avait prononcé le renvoi à M. le ministre de l'Intérieur d'un mémoire soumis à titre de pétition, au Sénat, par M. le docteur Achille Simon, de Ribérac (Dordogne).

Médecin et membre de la Commission administrative de l'hôpital de Ribérac, M. Simon s'était inspiré, dans son travail, du défaut de sanction qui existe dans l'article 3 de la loi du 13 août 1851, ainsi conçu : « Les malades et incurables indigents des communes rurales privées d'établissements hospitaliers pourront être admis aux hospices et hôpitaux du département, désignés par le Conseil général, sur la proposition du préfet, suivant un prix de journée fixé par le préfet; d'accord avec les Commissions administratives des hôpitaux ou hospices. »

Comment, faisait observer le docteur pétiionnaire, le législateur n'a-t-il pas prévu que si d'un côté la commune ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre cette dépense à sa charge; que si, de l'autre côté, l'hôpital persistait à réclamer une indemnité, le malade ne serait pas admis, et que c'est lui qui aurait à souffrir du conflit? Comment le législateur n'a-t-il pas vu qu'il n'avait armé aucune autorité du pouvoir de trancher ce conflit?

Le docteur Simon propose donc, et c'était l'objet de sa pétition, soit de créer les centimes des hôpitaux, comme il y a les centimes des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, auquel cas ces centimes prendraient place dans les recettes ordinaires de la commune, soit de rendre obligatoire la dépense qui n'est aujourd'hui que facultative des frais de séjour de l'indigent malade dans les hôpitaux ou hospices, et, dans cette hypothèse, le département viendrait, en cas d'insuffisance, au secours de la commune, et l'hôpital lui-même supporterait une partie de la dépense sur ses revenus particuliers. — Il résulte des tableaux statistiques dressés par M. le docteur Simon à l'appui de ses observations, que cinq centimes additionnels pour frais d'hôpital suffiraient et au-delà pour assurer un service que l'humanité ré-

clame et qu'une administration bien réglée ne saurait laisser en souffrance.

Le Sénat a fait son devoir en renvoyant au ministre de l'Intérieur la pétition du docteur Simon. Nous aimons à croire que cet utile mémoire n'aura pas été oublié dans les cartons ministériels, et que, si malheureusement, il avait subi ce destin réservé, hélas! à tant de travaux philanthropiques, il se trouvera au sein des conseils généraux des voix et des cœurs assez noblement inspirés pour y mettre à l'ordre du jour, pendant la prochaine session, la question des centimes additionnels pour les hôpitaux.

J. REBOUX.

Comme il était trop aisé de le prévoir, le Corps législatif a adopté hier, par 178 voix contre 36, le projet de loi gouvernemental sur la nomination des maires.

Il est avéré aujourd'hui que le cabinet est opposé à la rentrée en France des princes de la Maison d'Orléans. C'est, paraît-il, sur la question de principe et non plus, comme on l'avait dit, sur la question d'opportunité, qu'il veut s'appuyer pour demander à la Chambre le rejet de la pétition des exilés. Cette attitude est vivement blâmée par tous les journaux indépendants. Déclarer, après dix-huit ans de règne, après le plébiscite récent que la rentrée des Orléans serait un péril pour le gouvernement et pour le pays, c'est priver bien peu l'influence du gouvernement impérial, c'est se défier des sentiments du pays avec une prudence singulière. Si encore, dit le Centre-Gauche, les Orléans avaient justifié par leur conduite, depuis vingt-deux ans, cette impitoyable rigueur; s'ils avaient tenté une ou deux descentes sur nos côtes, fomenté des troubles, acheté des officiers; si on pouvait leur dire qu'ils se sont fermés à eux-mêmes les portes de la patrie, on pourrait admettre avec M. Emile Ollivier que le maintien de leur exil est une question de principe et non pas seulement une question d'opportunité.

Mais il n'en est rien, personne ne l'ignore. Ne pouvant incriminer leur passé on se rejette à suspecter leur avenir. Ils conspirent! Mais est-ce que le gouvernement resterait inerte? Est-ce que, à la moindre apparence de la moindre velléité de leur part, il ne se trouverait pas en situation d'appliquer la théorie que le prince Napoléon Bonaparte développa devant l'Assemblée nationale, le 26 mai 1848, lorsqu'il s'agit précisément de les proscrire?

« Il est du droit des gens, disait-il alors, il est du simple bon sens que si un individu se rend coupable, je ne dirai pas d'un attentat, mais d'un crime, d'un délit quelconque contre la République, il doit être frappé avec toute l'énergie des lois. Je serais heureux de voir ce principe toujours appliqué. Tous nous devons maintenir la République et la souveraineté du peuple qu'on sache que celui qui y portera atteinte sera puni, le citoyen Vignette aussi bien que moi. »

Qu'est, demande le journal, que nous citons plus haut, où est l'attentat, où est le crime, où est le délit reproché aux Orléans?

Il n'y en a pas. — EDMOND DUVAL.

HIER - AUJOURD'HUI - DEMAIN

Des informations de Bruxelles donnent comme probable la liste suivante du nouveau ministère : le baron d'Anethan, chef du cabinet et ministre de la Justice; Jacobs, intérieur; le comte de Kerkove, affaires étrangères; Bulsaen, travaux publics; de Meyer, finances; pour la guerre, le général Guillaume ou le colonel Orban.

Une note insérée au Journal officiel constate que la tranquillité règne dans notre colonie du Sénégal. L'expédition de Toro a porté un coup décisif à l'influence du marabout qui avait excité les derniers troubles. Le commerce se ressent déjà du rétablissement du calme et de la confiance; les transactions sont redevenues importantes et faciles.

L'ouverture de la discussion du budget a été fixée à jeudi prochain.

D'après les journaux de Londres, le décès de lord Clarendon motiverait les modifications ministérielles suivantes :

Lord Granville serait désigné pour le ministère des affaires étrangères; M. Chichester Fortescue, actuellement ministre de l'Irlande, deviendrait ministre des colonies.

La France, qui avait mis en doute l'au-

thenticité de la lettre de Courbet, se rétracte aujourd'hui et donne réparation à son bien-aimé confrère le Siècle.

En présence de la note publiée hier par ce dernier, et qui affirmait que Courbet était allé lui-même porter sa lettre au ministre, la veille de l'insertion, il n'y avait guère moyen de faire autrement.

Aussi le France s'exécute d'assez bonne grâce, sans oublier toutefois le petit coup de pied de la fin :

Nous donnons acte à notre confrère de sa déclaration et à M. Courbet de l'authenticité de sa lettre, — que nous regrettons pour lui.

On commente beaucoup en ce moment l'arrêt rendu hier par la 1re chambre de la cour de Paris et qui condamnerait sévèrement les agissements de MM. Péreire dans l'entreprise du Crédit mobilier. Les administrateurs frappés comme solidaires de MM. Péreire, seraient MM. Biesta, de Galliera et Salvador. Mais la somme à rembourser aux souscripteurs et non aux acheteurs d'actions, serait réduite à 100 fr.

D'après la Gazette de France, voici quelles auraient été les paroles prononcées dans la commission des pétitions par M. Emile Ollivier :

« Ce n'est pas une pétition, c'est une revendication, c'est une demande de prétendants. Si les princes d'Orléans avaient fait leur soumission, s'ils s'étaient adressés directement à l'Empereur, nous aurions pu peut-être examiner la pétition; mais, dans la forme dans laquelle elle est présentée, il n'y a pas lieu de l'examiner. »

Le passage de M. Prévost-Paradol, notre nouvel ambassadeur à Washington, celui de son fils et de sa fille, est retenu sur le paquebot français de la Compagnie transatlantique le Lafayette, partant de notre port le 1er juillet prochain.

C'est donc à cette date, ainsi que nous l'avons annoncé, que notre ministre partira pour Washington.

Les nouvelles qui nous arrivent du sud de la France disent que la moisson, quoiqu'elle ne soit pas belle, est généralement passable. La paille fait défaut, mais le grain donne un résultat bien supérieur à ce qu'on espérait. Il est vrai que ce sont ces contrées qui ont le moins souffert cette année de la sécheresse.

Nous lisons dans l'Union : « Le silence de M. Thiers est fort remarquable. Rien ne peut décider l'illustre orateur à sortir de sa retraite. Les occasions ne lui ont pas manqué, et il se tait, c'est qu'il le veut bien. A ce sujet, le Journal de Paris, qui passe pour être fort au courant des pensées de M. Thiers, publie un long article tendant à expliquer la réserve que s'impose le défenseur des libertés nécessaires. « Le parti libéral, dit le Journal de Paris, ne veut ni ne doit faire d'opposition au cabinet, mais il ne doit pas non plus le soutenir avec trop d'ardeur. Les hommes d'Etat de ce parti ne peuvent qu'assister au développement du régime parlementaire : sans le hâter, ni l'entraver. »

« La thèse n'est pas nouvelle; mais nous n'avons rien compris comment cette attitude passive pourrait servir les intérêts du pays. »

Les lettres d'Outre-Manche nous entretiennent des désordres dont la ville de Cork est en ce moment le théâtre. Voici ce qu'on mande de Londres, 27 juin :

« Les désordres occasionnés par la grève de Cork continuent. Le samedi qui a eu lieu samedi soir, entre les émeutiers et la force publique, a duré jusqu'à dimanche matin. Plusieurs émeutiers et un nombre ont été dangereusement blessés. Il n'y a pas eu de collision sérieuse dans la journée de dimanche, mais à minuit, les émeutiers se sont rassemblés de nouveau, attaquant les maisons et lançant des pierres contre la police et les troupes. La foule a été chargée par la cavalerie, l'infanterie et la police. Des barricades avaient été élevées dans quelques rues; elles ont été détruites par l'infanterie. « Les magistrats ont publié une proclamation ordonnant qu'aucun citoyen ne sorte après neuf heures du soir. « Les travailleurs avaient demandé une augmentation de salaire; on la leur avait accordée; ils demandent maintenant une nouvelle augmentation. La grève est devenue générale; de nombreux établissements sont fermés. On appréhende des désordres sérieux pour ce soir. Des bandes d'hommes et de femmes parcourent les ateliers pour engager les travailleurs à se joindre à la grève. »

« On télégraphie de Marseille à la date d'hier : « La grève des ouvriers boulangers à Marseille, est générale; mais on ne s'attend pas qu'elle dure longtemps. La plupart des patrons consentent à payer les ouvriers six francs par jour, mais ils ont aussitôt élevé le prix du pain à cinquante centimes le kilo. Cependant, ils refusent certaines conditions que les grévistes veulent mettre à leur travail; ils sont prêts, plutôt que de s'y soumettre, à employer des pétrins mécaniques ou à employer des ouvriers innocents, qui sont en grand nombre. Les autorités ont, dès lors, cru inutile de recourir à des militaires pour venir en aide aux maîtres boulangers. L'alimentation publique est assurée. »

M. Belmontet, député, vient de faire paraître un volume de poésies. Il y a là cinq pièces, pas davantage; mais quels chefs-d'œuvre ! La deuxième, intitulée : la Popularité des grands noms, et qui date de 1862, fourmille de vers satiriques, plus beaux les uns que les autres. Quelques exemples :

« Le poète a des amours qui sont indéfectibles... Le dieu qui protège, mort, ne doit plus mourir... Le bon sens a toujours la logique de cour... Les passions sont longtemps, sont ce qu'on les a fait... Le règne d'un grand homme est plus qu'un accident... Et celui-ci enfin, qui est d'une hardiesse à donner le vertige :

Tout doit être nouveau quant on se souvient. Dans la dernière pièce de recueil : Un bonapartisme en 1815, qui porte aussi le millésime de 1852, abondent les souvenirs touchants :

« Souvenez-vous pour moi d'une douce importation. Quand je fis de son deuil sortir le roi de France; Quand, concerté de puissance et d'orgueil, tout fumant, l'archevêque de Vienne le grand évêque d'Autun; Le jour où j'allai à peine : heureux d'être aimé, j'accourais au galop du grand duc de Bade. On m'avait dit : Mon sein portait les trois couleurs. Elle, compta : « Sa joie était par des pleurs. »

Et un peu plus loin : « Ce fut dans ce temps-là que l'Empereur Napoléon Du deux non Blondel couronna ma ceinture, Et que pour un duel, il me sortit vainqueur. Et moi-même, un talisman courut sous ma ceinture. »

Et Belmontet-Belmontet raconte comment, seul, il osa s'offrir à la dynastie napoléonienne, et comment :

« Ce fut dans ces temps-là que ses amours s'échauffèrent. Cinq fois furent jetés dans l'ombre des cachots. Mais aussi quelles compensations ! L'heureux fils d'Horatius, ouragan ! réfléchit, à lui accordait « les grâces de ses hardis secrets. »

« Le premier, révéla-t-il, sa plume loyale. Je dis ce qu'il avait en sa plume cœur royal. Les jours de sa vie, les jours de sa mort. Et, me arrachant la main, j'eus sous ses doigts... »

« Les sentences énergiques et brèves ne manquent pas plus dans cette cinquième et dernière pièce que dans les autres; et je vous en fessant vous laissez ces deux vers à méditer :

« La foudre est le temple d'où s'en va le ciel... En France on doit tomber quand on part du pied, droit. »

EDMOND DUVAL.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg : Nous tenons de bonne source le texte de la dépêche sur le comte de M. Emile Ollivier, pendant son séjour au ministère des affaires étrangères, adressé au marquis de Banneville :

Ministère des affaires étrangères. Paris, 12 mai 1870.

Monsieur l'ambassadeur, le gouvernement de l'empereur ne s'est pas fait représenter auprès du concile, quoique ce droit lui appartienne en sa qualité de mandataire des laïques dans l'Eglise.

Pour empêcher que les opinions excessives ne devinssent des dogmes, il a compté sur la sagesse des évêques et sur la prudence du saint-père. Pour défendre nos lois civiles et politiques, malgré les empressements de la théologie, il a compté sur la raison publique, sur le patriotisme des catholiques français et sur les moyens ordinaires de sanction dont il dispose. Il est conséquemment préoccupé de ce qu'à d'aguste une réunion de prélats assemblés pour décider des grands intérêts de l'âme et de la loi, et ne s'est donné qu'une mission : assurer et protéger l'intégrité de la concile. Averti par les bruits de l'Europe des dangers que certaines propositions imprudentes feraient courir à l'Eglise, il a voulu de ne pas voir augmenter les forces d'agression organisées contre les croyances religieuses, il est sorti un moment de sa réserve pour donner des conseils et présenter des observations.

Le souverain pontife n'a pas cru devoir écouter nos conseils ni accueillir nos observations. Nous n'insistons pas, et nous restons dans notre attitude d'abstention et d'attente.

Vous ne provoquez et n'acceptez de désormais aucune conversation soit avec le pape, soit avec le cardinal Antonelli sur les affaires de concile. Vous vous bornerez à vous renseigner, à vous tenir au courant des faits, des impressions qui les ont suivis. Veuillez dire à nos évêques français que notre abstention n'est pas de l'indifférence; c'est pour eux du respect, c'est surtout de la confiance. Leur défaite serait bien amère, si, par son intervention, le pouvoir civil ne l'avait pas empêchée, et leur victoire aura tout son prix s'ils ne la doivent qu'à leurs propres efforts et à la force de la vérité.

« Agréé, etc. »

EMILE OLLIVIER.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, mardi 28 juin.

C'est seulement aujourd'hui que doit se terminer la discussion de la loi sur la nomination des maires. Hier, elle a fourni l'occasion au Cabinet de donner des explications sur le caractère de la loi. Comme je vous l'ai dit, on s'attendait à ce que des réserves seraient faites par

certain députés sur le caractère provisoire de la loi; mais on croyait que l'observation serait faite par un membre du centre gauche. C'est un député du centre droit M. Johnston, qui a le premier demandé si cette loi ne devait pas être transmise à la Chambre, ultérieurement à fixer les attributions des maires. Le Garde des sceaux a répondu que le principe même de nomination des maires par le pouvoir exécutif devait être établi d'une manière définitive.

M. Latour du Moulin comme membre du centre gauche a pris ensuite la parole et a tenu à spécifier que le cabinet se séparait sur cette question du programme de ce groupe de députés. Je ne sais pas encore quel sera le vote de la Chambre; il n'est pas douteux que la majorité sera acquise au Cabinet, mais il sera intéressant de constater comment seront répartis les votes. D'après les dispositions non dissimulées, il était facile de voir que les membres ou plutôt la plupart des membres du centre gauche s'abstiendraient. Ils ne veulent pas voter la loi dès qu'elle a un caractère définitif, mais en même temps ils ne veulent pas voter contre le cabinet; dès lors ils sont résolus à l'abstention. De nouvelles pétitions ont encore été déposées aujourd'hui demandant la nomination des maires par les conseils municipaux.

Grande animation dans la salle des Pas-Perdus. Les ministres sont venus de bonne heure pour parler dans la commission de la ville de Paris; on assure que l'emprunt de 520 millions sera porté à 680 millions afin que la ville puisse continuer les travaux commencés. Dans la salle des Pas-Perdus, M. H. Choisseau, président de la Seine, a une longue conférence avec M. Picard, pendant que M. Ferry, assis sur un banc, soutient une discussion animée sur l'affaire du Crédit foncier.

Demain, M. E. Drolet lira son rapport sur la pétition concernant les princes d'Orléans. La gauche se propose de demander l'appel nominal pour le vote.

C'est jeudi que commencera la discussion du budget. Messieurs les honorables se proposent de le voter rondement.

Nos journaux reproduisent d'après la Gazette d'Augsbourg, la note que M. Emile Ollivier, comme ministre intérimaire des Affaires étrangères, aurait adressée à M. de Banneville. Nous avons quelque raison de douter de l'authenticité de cette pièce.

Encore une illustration politique qui vient de disparaître. Lord Clarendon est mort hier. On sait que le ministre anglais fut un amipersonnel de l'Empereur avec lequel il avait toujours, malgré les vicissitudes de la politique, conservé les meilleures relations. C'est lui qui représenta l'Angleterre au Congrès de 1856.

L'Empereur fait chaque jour une longue promenade dans le parc de Saint-Cloud; demain, les ministres doivent se rendre à la résidence impériale.

CHE CAHOT

LETTRES DE 29 JUIN

« Les cours continuent de s'améliorer lentement; il est vrai, mais sagement. On ouvre à 72, 65; on retombe à 72, 57 1/2. L'attention est sur les valeurs de la place. Vendôme : le mobilier a baissé de 50 fr.; l'Espagnol de 15 fr., etc. Le comptant est bien soutenu par un courant de demandes. La Bourse des usines à gaz réunies a commencé aujourd'hui le placement de ses obligations hypothécaires. La cote anglaise vient sans changement. »

GILLET.

CORPS LEGISLATIF

Stance du 29 juin 1870

« La séance s'ouvre à deux heures et demie, sous la présidence de M. Schneider. « Plusieurs rapports sont déposés. « M. Cocheret, député de plusieurs autres membres de l'opposition déposent des pétitions relatives à la nomination des maires. « L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet concernant les maires. « M. Bourbeau lit un rapport supplémentaire sur l'article 2, renvoyé à la commission par suite de l'amendement de M. Berger. « M. Wilson développe un amendement sur l'article 2.

« Il demande que le maire ait son domicile réel dans la commune. « L'article 3 est adopté après le rejet d'un amendement demandant la division de la commune en sections. « La loi est votée par 478 contre 56. »